



Arrêté n° 2024-010/CD-DATE-SAFU

**Arrêté de madame la présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de BULLIGNY avec extension sur la commune de CRÉZILLES**

### **ARRÊTE DÉPARTEMENTAL DE CLÔTURE**

**La présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle**

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L.214-1 à L.214-6, L.232-3 §2 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 05/09/2016 ordonnant l'aménagement foncier dans la commune de BULLIGNY et fixant le périmètre des opérations ;

VU la décision de la commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.) de BULLIGNY en date du 28/04/2023 arrêtant le plan parcellaire et le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier ;

VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier (C.D.A.F.) de Meurthe-et-Moselle en date du 07/07/2023 décidant la modification du plan parcellaire et du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier arrêté par la CCAF de BULLIGNY le 28/04/2023 ;

VU l'arrêté n° 2023/DDT/ABER/532 de monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 6 mai 2024 autorisant la réalisation des travaux connexes d'amélioration foncière ;

CONSIDÉRANT

#### **Arrête**

**Article 1** : Le plan d'aménagement foncier est constitué des feuilles de sections :

**Territoire de la commune de BULLIGNY :**

Sections ZC - ZD - ZE - ZH - ZI - ZK - ZL - ZM - ZN - ZO

**Territoire de la commune de CRÉZILLES :**

Section YB

**Article 2** : Le plan définitif sera déposé en mairie de BULLIGNY le 07/11/2024. Ce dépôt sera constaté par un certificat délivré par monsieur le maire.

**Article 3 :** La date de dépôt du plan en mairie marquera la clôture de l'opération et entraînera le transfert de propriété. Le même jour, le président de la commission communale d'aménagement foncier de BULLIGNY requerra le Service de la Publicité Foncière de NANCY 1 de publier le procès-verbal d'aménagement foncier de BULLIGNY avec extension sur CRÉZILLES.

**Article 4 :** L'exécution du programme des travaux connexes approuvé par la commission communale d'aménagement foncier le 28/04/2023, sera autorisé à compter du 07/11/2024 dans le respect des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/ABER/532 en date du 06/05/2024, ainsi que dans le cadre des prescriptions de l'étude d'impact du projet. Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de BULLIGNY, maître d'ouvrage des travaux connexes.

L'entrée sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux connexes sera autorisée par arrêté préfectoral. Les propriétaires et leurs locataires ne pourront s'y opposer, qu'il s'agisse de leurs anciennes ou de leurs nouvelles parcelles, et quel que soit l'assolement agricole en vigueur à la date de la réalisation des travaux. Ils devront si nécessaire retirer les animaux des parcelles pendant la durée des travaux et abaisser ou ouvrir leurs clôtures pour permettre le passage des engins et du personnel. Ils ne pourront de ce fait réclamer aucune indemnité.

**Article 5 :** Le maire de la commune de BULLIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de BULLIGNY et CRÉZILLES pendant au moins quinze jours, et fera l'objet d'une publication sur le site internet du département et d'une publication dans L'EST RÉPUBLICAIN.

Le Directeur Général des services par intérim du Département de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle et en cas d'urgence dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, 54000 NANCY. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle

À Nancy, \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_



Catherine BOURSIER  
2024.10.25 12:56:05 +0200  
Ref:7428966-11143235-1-D  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à  
l'Autonomie

Catherine BOURSIER